

Le Terral*** Saint-Jean-de-Védas (34)

Affaires - VACANCEOLE (GROUPE VILLAGES CLUBS DU SOLEIL)

NUMÉRO DE DOSSIER : 8180

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Le Terral*** 920 Rte de Sète 34430, Saint-Jean-de-Védas	Total HT	45 000 €
		Dont prix meubles anciens HT	600 €
		Dont prix honoraires HT	5 000 €
Exploitant	VACANCEOLE (GROUPE VILLAGES CLUBS DU SOLEIL) 54, voie Albert Einstein 73800, Porte-de-Savoie 04 79 75 75 20 crivolly@vacanceole.com	Montant TVA	1 000 €
		Total TTC	46 000 €
Cabinet de Syndic	OPALEO 60, rue des Charbonniers 34200, Sète 04.48.20.04.70	Frais Notaire	4 900 €
		Total acte en mains	50 900 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Rentabilité brute HT / HT	5.63 %
		Numéro copropriété	86
Référence cadastrale	Section BA n°15, 115, 117, 118	Numéro d'exploitation	205
		Type de lot	T1
		Surface	21.02 m² Carrez
		Niveau / étage	2
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	B

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	458 €
Fonds de travaux (annuel)	98 €
Taxe foncière (2025)	285 €
Dont TOM remboursée	68 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	21/02/2026
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2011
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	10 ans et 2 mois - (01/10/2021 - 31/12/2031)
Loyer annuel HT	2 535 €
Mode d'indexation	Triennale - ICC plafonné à 1,5% /an
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 28/04/2026 à 17:00